

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 8

**TRAVAUX ETANCHEITE FAÇADE
1, RUE GABRIEL PERI**

ENTREPRISE DECOBAT

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 08 janvier 2020 de M. Gérard MEZOU - Les Agences Boyer - rue Pierre Toesca - 83150 BANDOL (courriel: gerard.mezou@les-agencesboyer.fr) pour l'entreprise DECOBAT - sise : Chemin Gabriel Ventre - 83160 LA VALETTE DU VAR (courriel : contact@decobat.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'étanchéité de la façade au droit du n°1 rue Gabriel Péri sont autorisés :

DU LUNDI 13 JANVIER 2020 AU MERCREDI 15 JANVIER 2020
(sauf le Mardi - Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux et l'utilisation d'un échafaudage mobile au droit de la vitrine de l'Agence Boyer, le trottoir sera fermé aux piétons entre la rue Pons et l'avenue du 11 novembre 1918.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre un périmètre de sécurité et une déviation pour les piétons pour qu'ils utilisent les passages piétons en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

10 JAN. 2020

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,